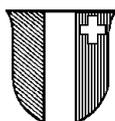


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 6, du 10 février 2017

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 mars 2017
- délai de dépôt des signatures: 11 mai 2017



## Décret sur la conception directrice de l'énergie 2015

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
vu la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 18 juin 2001;  
vu le rapport d'experts de la commission cantonale de l'énergie, du 19 janvier 2016 ;  
sur la proposition du Conseil d'État, du 11 mai 2016,  
*décète :*

**Article premier** La conception directrice cantonale de l'énergie 2015 est adoptée.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

<sup>3</sup>Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 24 janvier 2017

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
X. CHALLANDES

*La secrétaire générale,*  
J. PUG